

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OFFRE DE RESTAURATION ET/OU DÉBIT DE BOISSONS À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Lespignan, représentée par son Maire en exercice, Géraldine Escande-Colin, dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal,
Ci-après désignée « **La Commune** », D'une part,

ET

L'Établissement / Le Prestataire :

.....
Nom commercial / Enseigne : Resto, Bar, Food Truck, etc.

Numéro SIRET.....

Adresse siège social :.....

Représenté(e) par :

Nom et Prénom du responsable

En sa qualité de :

Gérant / Propriétaire / Représentant légal

Ci-après désigné(e) « **Le Partenaire** », D'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation culturelle et festive municipale, la Commune organise des manifestations publiques sur le domaine public (spectacles, cinéma en plein air, concerts). Afin de dynamiser le tissu économique local et de proposer une offre conviviale de qualité aux spectateurs, la Commune souhaite s'associer avec les acteurs économiques du territoire (restaurateurs locaux, bars, Food Trucks, commerçants gourmands).

La présente convention formalise ce **partenariat local** et vise à définir précisément le cadre de mise à disposition du domaine public, les engagements logistiques réciproques et les consignes de sécurité applicables.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT ET NATURE DE LA PRESTATION

La Commune et le Partenaire s'associent pour assurer l'accueil gourmand et convivial du public lors de la manifestation :

À ce titre, la Commune autorise le Partenaire à occuper à titre temporaire un emplacement réservé sur le domaine public situé

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 034-213401359-20260916-D2026_06_16_12-DE

Le Partenaire assurera la prestation suivante - *Cocher ou préciser la nature du service* :

- ☐ Restauration seule (Food Truck, stand traiteur, tables d'hôtes temporaires, snack)
- ☐ Débit de boissons / Buvette (Bar local, comptoir éphémère)
- ☐ Formule complète Restauration & Boissons

Précisions sur l'offre proposée : - *exemples : Planches repas, burgers, tapas, bières artisanales locales, etc.*

ARTICLE 2 : DATES, HORAIRES ET ORGANISATION LOGISTIQUE

Le partenariat et l'autorisation d'occupation sont accordés pour la journée du :

Le déroulement logistique est arrêté d'un commun accord comme suit :

- **Arrivée, installation et mise en place du stand/véhicule** : à partir de
- **Ouverture du service au public** :
- **Début de la manifestation / spectacle** :
- **Clôture du service de restauration / buvette** :
- **Démontage, nettoyage et libération du site** : au plus tard à

Le Partenaire s'engage à respecter scrupuleusement ces horaires afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du spectacle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune met à disposition du Partenaire :

- **Emplacement** : Un espace adapté, matérialisé et accessible pour l'installation du matériel du Prestataire (stand, barnum, comptoir ou véhicule).
- **Accès aux fluides** : Un raccordement au réseau électrique municipal (Puissance disponible): ainsi qu'un accès à un point d'eau potable.
- **Sanitaires** : L'accès aux installations sanitaires municipales pour le personnel du Partenaire.
- **Valorisation et communication** : La Commune valorise la présence du Partenaire (mention du nom de l'établissement / logo) sur les supports de communication officiels de la manifestation (programmes, réseaux sociaux, affiches).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ET SÉCURITÉ

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des règles suivantes :

- 1. Matériel et raccordements** : Apporter l'ensemble du matériel propre à son activité (comptoirs, barnum, câbles électriques aux normes, éclairage d'appoint).
- 2. Autorisations et hygiène** : Respecter la réglementation sanitaire relative aux denrées alimentaires. En cas de vente d'alcool, effectuer au préalable la déclaration de débit de boissons temporaire (autorisation de buvette temporaire délivrée par la mairie).
- 3. Propreté et démarches écoresponsables** : Mettre à disposition de la clientèle des poubelles pour les déchets de consommation. Assurer le nettoyage complet de l'emplacement et récupérer le site avant son départ. Évacuer l'intégralité de ses huiles usagées et emballages.
- 4. Sécurité incendie** : Disposer d'au moins un extincteur conforme et vérifié sur son espace de préparation/vente.
- 5. Esprit de partenariat** : Proposer une prestation conviviale avec des tarifs adaptés et clairs pour le public municipal.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le **25 SEP. 2026**

ID : 034-213401359-20260916-D2026_06_16_12-DE

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

S'inscrivant dans une démarche d'animation locale et de partenariat mutuellement bénéfique :

☐ L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit au titre de la convention de partenariat et du soutien à la vie culturelle locale.

☐ Une redevance forfaitaire symbolique d'occupation du domaine public est fixée à € payable auprès de la régie municipale.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le Partenaire certifie être couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) à jour, couvrant les activités de restauration/débit de boissons et l'occupation temporaire de l'espace public (dommages corporels, matériels ou intoxications alimentaires).

Compagnie d'assurance :

N° du contrat :

Une attestation d'assurance précisant le numéro de contrat auprès de la compagnie d'assurance est transmise à la Commune lors de la signature de la présente convention.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vol, détériorations ou dégradations du matériel apporté par le Partenaire sur le domaine public.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES ET ANNULATION

• **Annulation / Météo** : En cas d'intempéries ou d'impératif de sécurité publique rendant impossible le déroulement de la manifestation en extérieur, la Commune peut annuler ou reporter l'événement sans que le Partenaire ne puisse prévaloir d'une indemnité.

• **Quitus** : Le départ du Partenaire après remise en état conforme du domaine public vaut quitus d'occupation pour la manifestation concernée.

• **Contentieux** : En cas de désaccord, les parties rechercheront en priorité une entente amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour La Commune

Le Maire (ou l'élue(e) référent(e))

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Pour Le Partenaire

Le Restaurateur / Le Cafetier / Le Prestataire

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature & Tampon :

Signature & Tampon :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 034-213401359-20260916-D2026_06_16_12-DE